

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 mai 2010.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de mai de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers

Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Étaient absents : la conseillère
le conseiller

Mélanie Boissonneault,
Patrice Cossette,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-05-230

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant à la section 9. *Ingénierie* les items suivants :

- 9.6 *Opération de la nouvelle usine de production d'eau potable / avenant au contrat de fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées;*
- 9.7 *Mandat de services professionnels pour la préparation d'une étude d'avant-projet sur le traitement d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable de la propriété de Domtar;*
- 9.8 *Autorisation au Service des travaux publics de procéder, en régie, aux travaux de branchement des services municipaux du bâtiment Unimat sur le réseau d'aqueduc de la 1^{re} Rue du Parc-industriel;*

Et en remplaçant à l'item 10.1 « *Service des travaux publics* » par « *Service de l'ingénierie* ».

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2010-05-231

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 AVRIL 2010 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 avril 2010 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 avril 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-232

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 AVRIL 2010 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 avril 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 avril 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-233

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
12 AVRIL 2010 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 avril 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2010-05-234

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES» ET DU CHAPITRE 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 156 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 169

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-04-164, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1483-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives» et du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 156 à même les limites actuelles de la zone 169»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1483-2010, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives» et du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 156 à même les limites actuelles de la zone 169», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1483-2010 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1484-2010

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1484-2010 relatif aux chiens et aux chats en milieu urbain.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1485-2010

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1485-2010 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

2010-05-235

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS PROACT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2010 AU 31 MAI 2011**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés *PROACT* qui viendra à échéance le 31 mai 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'addendum #10 du contrat relatif pour l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *PROACT Solutions humaines* pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, pour un montant estimé de 4 620,00 \$, taxes en sus, représentant un pourcentage d'utilisation établi à 10 %.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également toute utilisation supérieure à 10 % du nombre total d'employés représentant une charge additionnelle de 378,00 \$ par 1 % supplémentaire d'utilisation pour un montant estimé de 1 890,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-236

FERME VAL CHAUDIÈRE INC. / DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 2 962 852 (HALTE DOMTAR-GRONDIN)

ATTENDU QUE *Ferme Val Chaudière inc.* a demandé à la Ville de lui accorder un droit de passage sur le lot 2 962 852 (halte Domtar-Grondin) afin de pouvoir accéder à son lot 2 962 983 qui est situé entre la rivière Chaudière et l'emprise de la voie ferrée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un droit de passage à *Ferme Val Chaudière inc.* sur le lot 2 962 852 (halte Domtar-Grondin) afin qu'elle puisse accéder à son lot 2 962 983.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une entente relativement à la cession d'un droit de passage à *Ferme Val Chaudière inc.*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-237

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2010

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'avril 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'avril 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 500 900,85 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 28,22 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 999 635,08 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-238

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2010

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 3 mai 2010 portant le numéro 01-2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-239

ANALYSE DE L'IMPACT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL RÉGIONAL DE SAINTE-MARIE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à une analyse de l'impact de la taxe de vente du Québec (TVQ) concernant le projet de construction du complexe sportif et culturel régional de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la firme *Raymond Chabot Grant Thornton inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant maximal de 9 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* le mandat de réaliser une analyse de l'impact de la taxe de vente du Québec (TVQ) concernant le projet de construction du complexe sportif et culturel régional de Sainte-Marie pour un montant maximal de 9 000,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels datée du 21 avril 2010.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-240

RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 386 900,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE TROTTOIRS, DE RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ET DE LA RUE DE LA LUNE, D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (RUE NOTRE-DAME SUD) ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER (BOULEVARD VACHON NORD) / AUTORISATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie décrétait, par son règlement d'emprunt numéro 1479-2010, un emprunt et une dépense de 386 900,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction et réfection de trottoirs, de réfection du pavage de certaines voies publiques, de raccordement du réseau d'aqueduc de l'avenue de l'Observatoire et de la rue de la Lune, d'égout pluvial dans le rang Saint-Étienne Sud, de réaménagement de l'ancien poste de police (rue Notre-Dame Sud) et d'aménagement du terrain de soccer (boulevard Vachon Nord);

ATTENDU QUE la dépense de 386 900,00 \$ n'est pas suffisante et qu'il y aurait lieu de l'augmenter de 106 600,00 \$, et ce, considérant que la Ville doit effectuer davantage de travaux de construction de trottoirs;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1479-2010 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 24 mars 2010 sous le numéro AM-266151;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un règlement d'emprunt, par résolution, sans aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour financer les dépenses excédentaires dans le projet des travaux de construction et réfection de trottoirs modifie le titre et les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1479-2010.

QUE par conséquent :

- 1.- Le titre du règlement numéro 1479-2010 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «*Règlement décrétant une dépense de 493 500,00 \$ et un emprunt de 386 900,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction et réfection de trottoirs, de réfection du pavage de certaines voies publiques, de raccordement du réseau d'aqueduc de l'avenue de l'Observatoire et de la rue de la Lune, d'égout pluvial dans le rang Saint-Étienne Sud, de réaménagement de l'ancien poste de police (rue Notre-Dame Sud) et d'aménagement du terrain de soccer (boulevard Vachon Nord)*».
- 2.- L'article 2 du règlement numéro 1479-2010 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars (493 500,00 \$), incluant les frais et les taxes nettes, réparti comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

SECTION A

Construction et réfection de trottoirs **129 425,00 \$**

SECTION B

Pavage / Avenue de la Seigneurie **53 000,00 \$**
Pavage / Avenue Saint-Honoré **31 868,00 \$**
Pavage / 1^{re} Avenue du Parc-industriel **110 000,00 \$**

SECTION C

*Raccordement du réseau d'aqueduc
Avenue de l'Observatoire et rue de la Lune* **22 845,00 \$**

SECTION D

Égout pluvial - Rang Saint-Étienne Sud **20 155,00 \$**

SECTION E

*Aménagement du terrain de soccer
(boulevard Vachon Nord)* **17 000,00 \$**

SECTION F

Réaménagement de l'ancien poste de police **42 150,00 \$**

FRAIS INCIDENTS

Frais de laboratoire **2 000,00 \$**
Frais d'arpenteurs-géomètres **500,00 \$**
Autres frais **308,93 \$**
Taxes fédérale et provinciale nettes **33 894,37 \$**
Frais de financement **30 353,70 \$**

GRAND TOTAL **493 500,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées pour les sections A, B, C et D par monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics et pour les sections E et F par monsieur Jules Martineau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 janvier 2010 et révisées en date du 5 mai 2010 pour la section A, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme «annexe A».

- 3.- L'article 3 du règlement numéro 1479-2010 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars (493 500,00 \$) pour les fins du présent règlement.

- 4.- L'article 4 du règlement numéro 1479-2010 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 386 900,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 106 600,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-241

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 mai 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 615 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du garage résidentiel situé en cour arrière du lot à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 615 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 260 avenue des Chênes, et plus spécifiquement, en permettant l'agrandissement du garage résidentiel situé en cour arrière du lot à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-242

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 1419 boulevard des Peupliers
Lot : 3 253 139 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une remise dans la cour avant de l'avenue des Saules contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en cours latérales et arrière

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 juin 2010 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

Absence du
conseiller
Christian Laroche

Le conseiller Christian Laroche quitte l'assemblée à 20 h 27.

2010-05-243

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 48-54 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Jacques A. Vachon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 48-54 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Changement des portes de façade*
- *Restauration des fenêtres*
- *Réparation de la brique*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-244

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 61 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Benoît Gagnon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 61 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de trois (3) fenêtres à l'arrière de l'immeuble par des fenêtres de bois de type et de couleur semblables à celles actuelles;*
- *Remplacement d'une porte à l'arrière de l'immeuble par une porte de bois de type et de couleur semblables à celle actuelle.*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-245

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 176-182 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-02-62)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 176-182 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble sis au 176-182 rue Notre-Dame Nord, autorisent les travaux suivants :

- *Décaper la pierre des murs extérieurs pour la remettre à sa couleur initiale;*
- *Changer le revêtement actuel (aluminium blanc et bois bleu) par un revêtement de bois à gorge prépeint blanc;*
- *Remplacer les vitrines du solarium par des fenêtres à trois (3) volets en PVC de couleur «blanc» et les centrer par rapport au mur,*

et ce, conformément au rapport de monsieur Michel Binet, designer, daté du 3 juin 2009.

QUE les ornements de couleur jaune citron et bleu devront être peinturées de couleur «blanc».

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-02-62 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-246

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 240 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE Bureautique Reno inc., désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 240 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Refaire et installer trois (3) fenêtres à guillotine en bois de couleur «blanc» en façade de l'immeuble, et ce, aux emplacements et aux proportions d'origine*
- *Réfection du mur de la façade en déclin de bois identique aux murs latéraux*

QUE les membres du conseil municipal, suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, exigent que le garde-corps du balcon en façade à l'étage soit peint de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2010-05-247

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 321 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Réjean Grondin*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 321 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Pose de treillis sous la galerie sur trois (3) faces*
- *Réfection des joints de maçonnerie*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-248

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 383 AVENUE DE LA COOPÉRATIVE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *la Maison J.A. Vachon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 383 avenue de la Coopérative, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage et traitement des murs extérieurs et réparation des surfaces décapées*
- *Décapage de l'escalier de côté en acier galvanisé*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-249

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 45-47 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *la Ville de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 45-47 rue Notre-Dame Sud (ancien poste de police), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage de la brique en façade, sur le mur côté nord et la portion côté sud de la rallonge arrière*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-250

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 51-53 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 51-53 rue Notre-Dame Sud (salle Mgr-Labrie), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage de la brique en façade et sur le mur du côté sud*
- *Restauration des portes et fenêtres*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-251

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 152 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Pierrette Champagne et monsieur Serge Côté*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 152 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage des ornements, colonnes et garde-corps des galeries*
- *Décapage de cinq (5) fenêtres*
- *Teinture et peinture de couleur «blanc» des éléments décapés*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-252

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 178 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Line Gagnon et monsieur Bernard Audet*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 178 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection de la cheminée*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-253

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 235 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Martine Turcotte*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 235 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection en bois du garde-corps de la galerie sur deux (2) faces. Les garde-corps, les barotins carrés (au moins un pouce de côté) et la main courante devraient être plus massifs. La lisse basse devant recevoir les barotins devrait comporter une pente d'égouttement suffisamment forte.*

- Réfection d'une porte et d'une fenêtre en bois
- Teinture ou peinture du garde-corps de la galerie, de la porte et de la fenêtre de couleur «blanc»

QUE les membres du conseil municipal, suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, exigent qu'une ouverture soit effectuée sur le garde-corps, et ce, devant la porte située en façade du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-254

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 252 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE madame Isabelle Caron et monsieur Stéphane Béland, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 252 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Réparation et remplacement de fenêtres par des fenêtres de bois de type et de couleur semblables à celles actuelles
- Décapage du mur de brique en façade et du mur latéral sud
- Décapage du mur arrière en bardeau de cèdre

Adopté à l'unanimité.

2010-05-255

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 109 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-10-492)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-10-492 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2008, autorisé certains travaux extérieurs de l'immeuble sis au 109 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien extérieur doivent être conformes au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville;

ATTENDU QUE *madame Jennie Labrie et monsieur Sylvain Cliche* ont effectué des travaux de remplacement du parement extérieur sur les façades avant et latérales de l'immeuble par du canexel de couleur «rouge campagne» alors que le conseil municipal recommandait d'utiliser du canexel de couleur «blanc, sable ou amande»;

ATTENDU QUE la couleur d'origine du revêtement de la maison datant de 1938 était en papier brique bourgogne, soit de la même couleur que celle utilisée par les propriétaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux effectués ne modifient en rien l'état extérieur de l'immeuble, acceptent les travaux tels qu'effectués sur l'immeuble sis au 109 rue Notre-Dame Sud, plus particulièrement le remplacement du parement extérieur sur les façades avant et latérales de l'immeuble par du canexel de couleur «rouge campagne».

Adopté à l'unanimité.

2010-05-256

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LES LOTS 4 597 434 ET 4 597 435
PROJETÉS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU
BOULEVARD LAMONTAGNE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *messieurs Yan Parent et Maxime Mathieu*, désirant effectuer la construction d'une habitation jumelée sur les lots 4 597 434 et 4 597 435 projetés, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation jumelée de deux (2) étages sur les lots 4 597 434 et 4 597 435 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Le bardeau d'asphalte de type «BP Mystique» de couleur «bois antique» soit celui utilisé pour la toiture;
- L'aluminium de couleur «Gentek – sable 587» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;
- Les fenêtres en PVC à battant de type «Ultima» soit de couleur «Gentek – brun commercial 562»;
- Le fibrociment de type «James Hardie» de couleur «Autumn Tan» et la pierre de type «Gemo Stone» de couleur «Duart – M-305» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;
- L'aluminium de couleur «Gentek – sable 587» soit celui utilisé pour la section du haut et la pierre de type «Gemo Stone» de couleur «Duart – M-305» soit celui utilisé pour la section du bas des poteaux de galerie;
- Le béton soit le matériau utilisé pour la galerie;
- L'acier de couleur «Gentek – brun commercial 562» soit celui utilisé pour les portes principales et la porte du garage;
- Les luminaires de forme «carrée de 0,13 mètre par 0,13 mètre» sur la façade de l'immeuble soient de couleur «Gentek – brun commercial 562».

QUE les membres du conseil autorisent également la construction d'un garage de 6,0 mètres de profondeur sur le lot 4 597 435 projeté dont les matériaux pour la toiture, le revêtement extérieur et les ouvertures seront les mêmes que ceux de la résidence. Ils exigent toutefois que la largeur de ce garage soit modifiée à 4,27 mètres plutôt que 3,66 mètres, et ce, afin d'équilibrer l'ouverture par rapport à la structure du bâtiment en permettant un espace de 0,6 mètre de chaque côté de la porte du garage, espace nécessaire et utile afin d'améliorer la symétrie et l'esthétique du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-257

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 204 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE madame Colette Bouchard et monsieur Eris Cisnero Casanova, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 204 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble sis au 204 rue Notre-Dame Nord, autorisent les travaux suivants :

- Remplacement de sept (7) fenêtres de la résidence (2 en façade, 3 du côté latéral donnant sur l'avenue Saint-Jean et 2 à l'arrière à l'étage) par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure de la fenêtre de même type que celle installée dans la lucarne située au troisième étage.

QUE les membres du conseil exigent que les carreaux dans la section supérieure des fenêtres soient similaires ou légèrement plus grands que ceux de la fenêtre installée dans la lucarne située au troisième étage.

QUE les membres du conseil autorisent également la démolition du garage localisé en arrière de la résidence qui sera remplacé par un patio de bois qui devra respecter les normes prévues au règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que les contraintes de la zone inondable de la rivière Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-258

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR BERNARD BRETON CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE *monsieur Bernard Breton* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de la rue Notre-Dame Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 1210-1214 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Notre-Dame Nord où *monsieur Bernard Breton* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *monsieur Bernard Breton* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise de la rue Notre-Dame Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord, lot 3 252 560 Ptie, avec *monsieur Bernard Breton* pour son établissement commercial sis au 1210-1214 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-259

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2010 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-04-191 adoptée lors de la séance du 12 avril 2010, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2010;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2010-04-191 adoptée lors de la séance du 12 avril 2010, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2010.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2010 les personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Giguère, Jean-Philip	Moniteur – balle-molle	10,00 \$
Landry, Mathieu	Marqueur – balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle-molle	Sal. minimum

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Anthony	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Corriveau, Annie	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
Giroux, Marie-Ève	Moniteur – soccer extérieur	16,00 \$
Goulet, Joey	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Goulet, Sarah-Ève	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Mayrand, Rose	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Nadeau, Maxime	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum

SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE ET TERRAIN DE TENNIS		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Nadeau, Alexandre	Préposé surveillance – balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance – parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance - tennis	Sal. minimum
Nolet, Mathieu	Préposé surveillance – balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance – parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance - tennis	Sal. minimum

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Morin, Claude	Enseignement – brevet opérateur nautique	25,00 \$

QUE pour le programme Printemps 2010, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Kevin	Moniteur – balle-molle	12,50 \$
	Arbitre – balle-molle	12,50 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle-molle	Sal. minimum
	Marqueur – balle-molle	Sal. minimum

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	11,50 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,75 \$
Nadeau, Olivier	Arbitre – soccer extérieur	10,25 \$
Turmel, Étienne	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,75 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,75 \$
Vachon, Frédérick	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,60 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement – spécialités ad.	25,80 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2010)	9,50 \$
	Surveillance	10,75 \$
	Enseignement - moniteur	10,35 \$
Langevin, Jessica	Enseignement aquanageur	18,58 \$
	Enseignement aquapoussette	18,58 \$
	Enseignement aquajogging	18,58 \$
	Enseignement – moniteur	14,61 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Surveillance	13,70 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2010* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2010-04-191 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010.

QUE pour le programme Printemps 2010, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE	
Nom de l'employé	Fonction
Lambert, Charles	Marqueur – balle-molle
	Arbitre – balle-molle

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE	
Nom de l'employé	Fonction
Bégin, Adam	Assistant-moniteur – soccer extérieur
	Arbitre – soccer extérieur
Grondin, Anne-Frédérique	Assistant-moniteur – soccer extérieur
Pageau, Robert	Moniteur – soccer extérieur

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-260

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA ET PARCS) – SAISON ESTIVALE 2010

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Alexandre Nadeau et Mathieu Nolet* à titre d'aide-opérateurs pour les activités spéciales à l'aréna et à l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2010. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-261

**COURSE RÉGIONALE DE VÉLO DE MONTAGNE (24 JUIN 2010) /
AUTORISATION DE TRAVERSER LA ROUTE SAINT-MARTIN À DEUX (2)
ENDROITS**

ATTENDU QUE le 24 juin 2010, la *Course régionale de vélo de montagne* se tiendra sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon ainsi que sur un parcours empruntant les terrains boisés près de l'autoroute;

ATTENDU QUE cette course s'inscrit dans un circuit régional et accueillera entre 200 et 300 participants;

ATTENDU QUE le responsable de la course demande l'autorisation de traverser la route Saint-Martin à deux (2) endroits;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 24 juin prochain, les organisateurs de la *Course régionale de vélo de montagne* à faire traverser les participants à deux (2) endroits sur la route Saint-Martin.

QUE la sécurité des participants de cette randonnée soit sous la supervision et l'encadrement des policiers du Service de police.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-262

**POSTES CANADA / AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UNE
BOÎTE POSTALE SUR L'EMPLACEMENT DE LA MAISON DU TOURISME**

ATTENDU QUE *Postes Canada* a demandé la permission d'installer une boîte postale sur l'emplacement de la Maison du tourisme, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE cette boîte postale serait installée près des mâts;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Postes Canada* à faire l'installation d'une boîte postale sur sa propriété sise au 901, boulevard Vachon Nord (Maison du Tourisme), et ce, près des mâts.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-263

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL SITUÉS EN ZONE INONDABLE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007) – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-04-195

ATTENDU QUE le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet et Jules Martineau, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial en zone inondable;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial pour les bâtiments situés en zone inondable, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté d'avril 2010, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes applicables en sus)	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE MCCCFQ (taxes applicables en sus)
Denise Leclerc & Roger Vallée 301 avenue Saint-Georges	1 150,00 \$	0,00 \$
Jacques A. Vachon 48-54 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	0,00 \$
Benoît Gagnon 61 rue Notre-Dame Nord	1 495,00 \$	0,00 \$
Bureautique Reno inc. 240 rue Notre-Dame Nord	3 195,00 \$	0,00 \$
Martine Turcotte 235 rue Notre-Dame Sud	2 100,00 \$	0,00 \$
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	4 617,00 \$	383,00 \$
Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon 383 avenue de la Coopérative	5 000,00 \$	11 650,00 \$
9080-7603 Québec inc. (Mario Champagne) 176-182 rue Notre-Dame Nord	2 010,00 \$	0,00 \$
Jasmin Belle-Isle 730 rue Notre-Dame Nord	2 500,00 \$	4 000,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	27 067,00 \$	16 033,00 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 27 067,00 \$, taxes applicables en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QU'une partie de cette aide est toutefois conditionnelle à la signature d'un addenda au protocole d'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

QUE le versement de ces subventions soit également conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édicté au règlement numéro 1408-2007, entre autres :

- l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;
- la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville et du PIIA (règlement numéro 1386-2007), s'il y a lieu;

QUE par conséquent, la Ville refuse les deux (2) autres projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-04-195 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Modification budgétaire numéro 1003.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-264

NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2010-2011»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a présenté au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2010-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer un mandataire de la Ville attitré au dossier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Harold Guay, maire*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2010-2011*.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-265

PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation *Un été show à Place du Château*;

ATTENDU QUE cinq (5) spectacles seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des spectacles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

- *Vendredi le 25 juin 2010 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 9 juillet 2010 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 16 juillet 2010 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 13 août 2010 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 6 août 2010 de 18h00 à 21h30.*

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Absence du
conseiller
Yves Chassé

Le conseiller Yves Chassé quitte l'assemblée à 20 h 40.

2010-05-266

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS MUNISIG RESEAUX AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU 21 AVRIL 2010 AU 20 AVRIL 2011

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Reseaux* avec la firme *Consortech* est venu à échéance le 20 avril 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 21 avril 2010 au 20 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des logiciels *MuniSIG Reseaux* avec la firme *Consortech*, et ce, pour la période du 21 avril 2010 au 20 avril 2011, au montant annuel de 6 216,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2010 et 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105 et référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-267

ÉTUDE DE CIRCULATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL RÉGIONAL DE SAINTE-MARIE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à une étude de circulation pour l'aménagement du secteur du complexe sportif et culturel régional de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la firme *SGTR inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 7 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *SGTR inc.* le mandat de réaliser une étude de circulation pour l'aménagement du secteur du complexe sportif et culturel pour un montant de 7 600,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels numéro OSP-1693 datée du 26 avril 2010.

QUE cette somme soit financée à même le règlement numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

Retour du
conseiller
Yves Chassé

Le conseiller Yves Chassé revient à 20 h 43.

2010-05-268

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN POUR DESSERVIR LE FUTUR COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL RÉGIONAL DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 29 avril 2010 pour les travaux de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour desservir le futur complexe sportif et culturel régional de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	231 332,50 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	271 306,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour desservir le futur complexe sportif et culturel régional de Sainte-Marie à l'entrepreneur *Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 231 332,50 \$, taxes en sus.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

QUE ces travaux soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-269

MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (REJETS INDUSTRIELS ET CONTRÔLEURS DE DÉBIT) / RÉOLUTION AUTORISANT CIMA+ À SOUMETTRE, POUR APPROBATION, LES DEMANDES D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer la mise aux normes des ouvrages d'assainissement, plus particulièrement la priorisation des rejets industriels et la modification des contrôleurs de débit;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser CIMA+ à soumettre, pour approbation, les demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise CIMA+ à soumettre les demandes pour les travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement, plus particulièrement la priorisation des rejets industriels et la modification des contrôleurs de débit, dossier numéro Q09858A, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention des certificats d'autorisation requis pour la réalisation de ces travaux.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-270

MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (REJETS INDUSTRIELS ET CONTRÔLEURS DE DÉBIT) / ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉALISER LES TRAVAUX EN 2010

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande un engagement de la Ville à réaliser en 2010 la mise aux normes des ouvrages d'assainissement, plus particulièrement les travaux de priorisation des rejets industriels et la modification aux contrôleurs de débit;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 250 000,00 \$, incluant les taxes, imprévus de conception et frais de contingence;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser en 2010 les travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement, plus particulièrement les travaux de priorisation des rejets industriels et la modification aux contrôleurs de débit.

QUE ces travaux, étant estimés à 250 000,00 \$ incluant les taxes, imprévus de conception et frais de contingence, doivent être financés à même le *Programme de transfert de la taxe sur l'essence* et par conséquent, leur réalisation est conditionnelle au maintien de la contribution provinciale à ce programme.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-271

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2010

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un étudiant en génie civil au Service de l'ingénierie pour la période estivale 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Pierre-Yves Mathieu* à titre d'étudiant en génie civil pour la période du 25 mai au 27 août 2010.

QUE *monsieur Mathieu* soit rémunéré au tarif horaire de 15,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année 2010.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Mathieu*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-272

**OPÉRATION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE /
AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE
L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI
ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-11-517 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2007, accordé à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc* le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 30 novembre 2007 au 31 octobre 2010;

ATTENDU QUE la nouvelle usine de production d'eau potable est en opération depuis le 4 mai 2010 et que par conséquent, conformément au document d'appel d'offres, il y a lieu de modifier ledit contrat de services professionnels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat accordé à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2010, représentant un montant forfaitaire mensuel de 7 200,00 \$, taxes en sus.

QUE de plus, lors de réponse aux alarmes générées par la nouvelle usine, la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement sur une base unitaire, et ce, en fonction des taux suivants :

- Réponse aux alarmes (AVEC déplacement) 235,00 \$ / alarme
- Réponse aux alarmes (SANS déplacement) 65,00 \$ / alarme

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'avenant au contrat d'*Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.
Modification budgétaire numéro 1008.*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-273

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE
ÉTUDE D'AVANT-PROJET SUR LE TRAITEMENT D'EAU DE SURFACE POUR
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PROPRIÉTÉ DE DOMTAR**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'apprête à mettre en service la nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE la propriété de Domtar (usine et résidences) ainsi qu'une résidence privée sont actuellement desservies en eau potable par l'usine de traitement d'eau Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE suite à la mise en route de la future usine de traitement d'eau potable, les installations existantes de traitement d'eau à l'usine existante seront démantelées;

ATTENDU QUE la conduite existante de distribution d'eau traitée sera alors convertie en conduite d'amenée pour la future usine;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie étudie la possibilité d'alimenter en eau potable la propriété de Domtar et une résidence privée via de nouvelles installations de traitement d'eau de surface aménagées près de Domtar;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser une évaluation technico-économique sommaire de ce scénario d'alimentation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *Roche Itée, Groupe-conseil* à réaliser une évaluation technico-économique sommaire du scénario d'alimentation de la propriété de Domtar et d'une résidence privée, et ce, conformément à l'offre de services datée du 7 mai 2010.

QUE ce mandat représente un montant de 4 750,00 \$, taxes en sus, pour ces honoraires professionnels.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-274

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU BÂTIMENT UNIMAT SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande pour des raisons de sécurité incendie de brancher le bâtiment Unimat au réseau d'aqueduc de la 1^{re} Rue du Parc-industriel, car cette section de réseau deviendra ultérieurement une section à haute pression;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 15 000, \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de branchement des services municipaux du bâtiment Unimat sur le réseau d'aqueduc de la 1^{re} Rue du Parc-industriel.

QUE ces travaux, estimés à 15 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.
Modification budgétaire numéro 1009.*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-275

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'effectuer des travaux de recouvrement d'une partie de la toiture de l'immeuble sis au 640 route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, et ce, pour les travaux de recouvrement d'une partie de la toiture de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-276

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DU CÔTÉ OUEST DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND, ENTRE L'ÉCOLE L'ÉVEIL ET LA ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des piétons, des travaux de construction de trottoirs du côté ouest de la rue Étienne-Raymond sont devenus nécessaires entre l'École l'Éveil et la route Saint-Martin;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 135 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de construction de trottoirs du côté ouest de la rue Étienne-Raymond, entre l'École l'Éveil et la route Saint-Martin.

QUE ces travaux, représentant un montant de 135 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1479-2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-277

VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINE DE L'ANCIEN CLSC-CHSLD (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-12-614)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-12-614 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009, autorisé la vente des équipements de cuisine de l'ancien CLSC-CHSLD à l'entreprise *Les Équipements Berbour inc.*, et ce, au coût de 300,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la prise de possession des équipements, l'entreprise *Les Équipements Berbour inc.* a signifié son intérêt pour d'autres biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2009-12-614 de façon à modifier le prix de vente des divers équipements acquis par *Les Équipements Berbour inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le montant de la vente des équipements de cuisine de l'ancien CLSC-CHSLD à l'entreprise *Les Équipements Berbour inc.*, et ce, au coût de 600,00 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-278

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE DEUX (2) SALARIÉS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour effectuer divers travaux de terrassement, de construction, d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Kevin Fillion et Pascal Turmel* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-279

EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTES

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de deux (2) pompiers à temps partiel réservistes, soit *messieurs Mikaël Jalbert et Julien Bédard*.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 11 mai 2010.

QUE la rémunération de *messieurs Jalbert et Bédard* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-280

DEMANDE À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / MODIFICATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été élaboré en 2006;

ATTENDU QU'à ce moment, le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie avait déjà entrepris une modernisation de ses équipements et favorisé la formation de ses effectifs;

ATTENDU QU'à ce jour, l'ensemble de nos pompiers possèdent la formation minimum obligatoire;

ATTENDU QUE tous les officiers possèdent une formation égale ou supérieure à *Officier I*;

ATTENDU QUE lors du dépôt dudit schéma, la Ville s'était engagée à faire le déploiement d'une force de frappe de dix (10) pompiers en moins de quinze (15) minutes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a établi une politique de garde par équipe qui garantit une réponse de huit (8) pompiers à l'appel initial et qu'en cas de doute où la force de frappe demandée lors de l'appel initial risque d'être de ne pas suffire, l'officier de garde a le devoir de demander des pompiers supplémentaires;

ATTENDU QUE depuis janvier 2010, deux (2) pompiers travaillent à temps plein au Service de sécurité incendie, l'un comme directeur et responsable de la prévention pour les risques élevés et très élevés et l'autre comme pompier responsable des équipements;

ATTENDU QUE jusqu'à ce jour, la Ville a pu démontrer que le déploiement d'une force de frappe de huit (8) pompiers en moins de quinze (15) minutes répond aux objectifs du schéma;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de transmettre au ministre de la Sécurité publique la demande de modification de son schéma de couverture de risques de façon à ce que dans son chapitre VI intitulé «Déploiement des effectifs», la force de frappe pour les risques faibles et moyens soit de huit (8) pompiers dans un délai de quinze (15) minutes et moins et de dix (10) pompiers en vingt (20) minutes.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-281

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTODROME DE LA CHAUDIÈRE
AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'OFFRIR LES
SERVICES DE DÉCARCÉRATION LORS DE LA PRÉSENTATION DE
PROGRAMMES DE COURSE**

ATTENDU QUE l'Autodrome de la Chaudière a adressé une demande au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie afin qu'une équipe de pompiers offre les services de décarcération lors de la présentation de programmes de courses;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que les pompiers répondent bénévolement à la demande de l'Autodrome de la Chaudière et par conséquent, autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Claude Morin, à signer le protocole d'entente permettant au Service de sécurité incendie d'offrir le service de décarcération lors de la présentation de programmes de course à Vallée-Jonction pendant la période estivale 2010, et ce, selon l'horaire fourni par l'Autodrome.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-282

AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la responsable de la brigade scolaire, madame Catherine Giroux, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2010 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-283

AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.

ATTENDU QUE les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2010 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques et faire avancer le dossier de la restauration du bâtiment;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010 une aide financière au montant de 5 000,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités touristiques.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-284

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-12-624, déjà entériné une participation municipale de 12 955,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

ATTENDU QUE le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2009 prévoyait une participation municipale de 11 159,00 \$ plutôt que 12 955,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-525 pour le programme de supplément au loyer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2005-10-525 et 2008-12-624, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2008-12-624	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2009 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			123 703,00 \$	
Dépenses			(230 736,00)\$	
Déficit (surplus avant capitalisation)			(106 933,00)\$	
Remplacement, amélioration et modernisation Capitalisé			22 706,00 \$	
Déficit (surplus après capitalisation)			(84 227,00)\$	
Participation municipale (10 %)	12 955,00 \$	12 955,00 \$	(8 422,00)\$	4 533,00 \$

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2005-10-525	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(40 443,00)\$		
Participation municipale (10 %)	5 900,00 \$	4 044,00 \$	(2 972,00)\$	(0,00) \$	(1 072,00)\$

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	4 533,00 \$
Programme de supplément de loyer	(1 072,00)\$
Remboursement par l'OMH	3 461,00 \$

QUE selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10 % du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-285

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, MARCHÉ RELAIS POUR LA VIE EN DATE DES 29 ET 30 MAI 2010 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise la marche *Relais pour la vie* qui aura lieu les 29 et 30 mai prochains sur le terrain de stationnement de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QU'afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Larochelle (de l'entrée arrière de la cour de l'École Maribel jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille) et de fermer les accès au stationnement de l'aréna de l'avenue Saint-Thomas et de l'avenue Saint-Cyrille, et ce, à partir de 8h00 le 29 mai jusqu'à 12h00 le 30 mai 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, à partir de 8h00 le 29 mai jusqu'à 12h00 le 30 mai 2010, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Larochelle, soit de l'entrée arrière de la cour de l'École Maribel jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, pour la même période, la fermeture des accès au stationnement de l'aréna de l'avenue Saint-Thomas et de l'avenue Saint-Cyrille.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs de la marche *Relais pour la vie* à faire circuler les marcheurs dans un circuit fermé dont le point de départ sera le terrain de stationnement de l'aréna, pour se diriger vers l'accès donnant sur le boulevard Laroche, puis en direction nord, sur le boulevard Laroche, puis en direction ouest, entre la cour de l'École Maribel et l'aréna, puis en direction sud, entre l'aréna, le Centre Récréatif et les terrains de tennis, pour revenir au point de départ.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette marche.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-286

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE CHASSÉ (PONT 00819) LOCALISÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD / FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE NOTRE-DAME NORD PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère des Transports procédera, au cours des prochaines semaines, à des travaux de réfection du pont de la rivière Chassé localisé sur la rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE le ministère des Transports demande à la Ville l'autorisation de fermer le tronçon de la rue Notre-Dame Nord, soit de chaque côté du pont de la rivière Chassé, et ce, afin de réaliser les travaux de construction considérant que de réaliser les travaux en maintenant la circulation entraînerait des coûts additionnels très importants;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le ministère des Transports à fermer le tronçon de la rue Notre-Dame Nord, soit de chaque côté du pont de la rivière Chassé, et ce, pendant la durée des travaux de construction dudit pont.

QUE la circulation soit déviée du côté nord du pont, par la route Chassé, et du côté sud, par l'avenue Duchesnay.

QUE des panneaux de signalisation soient installés pour indiquer l'ouverture et l'accessibilité des commerces de ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-287

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au cours de l'année 2010 à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

ATTENDU QUE ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage d'une partie de la 1^{re} Avenue du Parc-industriel pour lesquels la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2010, la somme de 110 000,00\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-288

AIDE FINANCIÈRE À FERTIOR, COOP DE FERTILISATION ORGANIQUE FINANÇANT LE DON D'ARBRES AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES

ATTENDU QUE *Fertior, Coop de fertilisation organique* s'est adressée le 19 mai 2009 à la MRC de La Nouvelle-Beauce sollicitant une aide financière pour leur activité de remise d'arbres dans les écoles;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce avait alors adopté une résolution afin que chaque municipalité s'occupe, sur une base volontaire, de financer l'achat de petits arbres pour la remise dans les écoles;

ATTENDU QUE l'engagement de la Ville est de défrayer le coût du petit arbuste provenant de la pépinière *Arbovert inc.* de Saint-Lambert ainsi que les frais de papeterie totalisant environ 1,00 \$ par arbuste;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Fertior, Coop de fertilisation organique* à effectuer les démarches auprès des trois (3) écoles primaires de son territoire afin de remettre un petit arbuste à chacun des élèves qui en fera la demande.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à *Fertior, Coop de fertilisation organique* une aide financière maximum de 940,00 \$ représentant 1,00 \$ pour chacun des arbustes distribués aux élèves des écoles primaires.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits de trésorier numéro 118.
Modification budgétaire numéro 1010.*

Adopté à l'unanimité.

2010-05-289

COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE, ORGANISATION D'UN 5 À 7 AVEC ANIMATION / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES MARGUERITE-BOURGEOYS ET SAINT-JEAN) VENDREDI LE 6 AOÛT 2010 ENTRE 16H00 ET 21H30

ATTENDU QUE pour permettre l'organisation par les commerçants du centre-ville d'un 5 à 7 avec animation vendredi le 6 août 2010 dans le cadre de la programmation *Un été show à Place du Château*, il est nécessaire de fermer la rue Notre-Dame Nord entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Jean, vendredi le 6 août 2010 de 16h00 à 21h30 pour permettre aux commerçants du centre-ville d'organiser un 5 à 7 avec animation qui sera suivi de la programmation *Un été show à Place du Château*.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord demeure accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE pendant cette fermeture, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-290

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE DE L'AVENUE DU BOCAGE ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD SAMEDI LE 12 JUIN 2010

ATTENDU QUE les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud, plus précisément samedi le 12 juin 2010 en fin d'après-midi, et ce, pour y présenter une étape du Championnat nord-est américain de luge de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'afin de présenter une étape du Championnat nord-est américain de luge de rue, la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer l'avenue du Bocage ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud samedi le 12 juin 2010 en fin d'après-midi. En cas de pluie, l'activité sera reportée au dimanche 13 juin 2010.

QUE la fermeture de ces voies publiques soit toutefois conditionnelle à l'acceptation, au préalable, d'un plan de sécurité par le Service de police.

QUE l'accessibilité aux véhicules d'urgence doit être possible pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

QUE pendant la durée de la fermeture de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

QUE pendant cette fermeture, le festival doit assurer la sécurité des lieux et soit donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-291

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES
(INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER
L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT
INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL)**

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 10 au 13 juin prochain;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 29 mai au 14 juin 2010, à l'installation de dix-neuf (19) enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif, et ce, aux endroits suivants :

- Une sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron (près du chemin de fer, accès nord de la Véloroute);
- Six sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière pour identifier les activités «randonnée cycliste (2), course à pied (2), soirée-spectacle (1) et le festival (1)»;
- Une sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys, près de l'intersection du boulevard Larochelle, sur la clôture de l'École primaire Maribel (face à la Caisse) pour identifier l'activité «Texas Hold'em»;
- Une sur le boulevard Larochelle, sur la clôture de l'école primaire Maribel, pour identifier l'activité «basketball»;
- Une à l'entrée du terrain de balle, pour identifier l'activité «tournoi balle-molle»;
- Une à l'intersection du boulevard Vachon et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys pour identifier l'activité «dynamophilie»;
- Une sur la clôture du terrain de tennis pour identifier l'activité «tournoi de tennis»;
- Une à l'intersection du boulevard Vachon Sud et de l'avenue du Bocage pour identifier l'activité «longboard»;
- Une à l'entrée du site du tournoi de soccer pour identifier l'activité «soccer»;
- Une à l'intersection du boulevard Vachon et de l'avenue de l'École pour identifier l'activité «ultimate friesbee»;
- Trois sur les bandes de la surface de deck hockey pour identifier l'activité «tournoi deck mineur», «tournoi deck adulte» et «ringuette»;
- Une à la sortie «Carter» de l'autoroute 73;

QUE les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour les trois (3) affiches situées sur la clôture de l'École primaire Maribel ainsi que de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les sept (7) affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, à compter du 11 juin à 12h00 jusqu'au 13 juin à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» sur les voies publiques suivantes, soit :

- Sur le boulevard Larochelle, du côté est et ouest, de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille;
- Sur l'avenue Saint-Cyrille, du côté sud, de la rue Notre-Dame Nord jusqu'à la voie ferrée.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-292

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE LE 18 JUIN 2010

ATTENDU QUE le *Grand Défi Pierre Lavoie* s'arrêtera à Sainte-Marie le 18 juin 2010 entre 20h30 et 23h00;

ATTENDU QUE des célébrations d'accueil et d'animation auront lieu dans le stationnement de la Caisse Populaire du Centre de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les responsables de l'activité utiliseront le stationnement de l'aréna, les toilettes ainsi que les cours des écoles primaires Maribel et Mgr-Feuillault;

ATTENDU QUE les responsables de l'activité demandent que les cyclistes puissent emprunter certaines voies publiques sur son territoire;

ATTENDU QU'afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre le boulevard Larochelle et l'entrée est de l'hôtel de ville, et ce, entre 20h30 et 23h00 le 18 juin 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 18 juin 2010, les organisateurs du *Grand Défi Pierre Lavoie* à faire circuler les participants sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord (en direction sud, de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la rue Notre-Dame Nord (en direction sud, entre la route Cameron et l'avenue Sainte-Anne)*
- *l'avenue Sainte-Anne (en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Larochelle)*
- *le boulevard Larochelle (en direction sud, entre les avenues Sainte-Anne et Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (en direction ouest, entre le boulevard Larochelle et le stationnement de la Caisse du Centre de la Nouvelle-Beauce pour un arrêt)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (en direction ouest, entre le stationnement de la Caisse du Centre de la Nouvelle-Beauce jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar (en direction ouest, entre la rue Notre-Dame et la municipalité de Saint-Elzéar)*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, entre 20h30 et 23h00 le 18 juin 2010, la fermeture à la circulation automobile d'une partie de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre le boulevard Larochelle et l'entrée est de l'hôtel de ville.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-05-293

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE C AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser des policiers temporaires pour effectuer la garde de personnes détenues;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la convention collective en ce sens;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la maire et la greffière à signer la lettre d'entente C intervenue avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 15.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



